



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2017-067

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **03\_CHV\_Centre Hospitalier de Vichy**

03-2017-08-28-004 - Décision DG-2017-07 du 28 août 2017 portant délégation de signature (10 pages) Page 4

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Allier**

03-2017-08-03-003 - Extrait de l'arrêté préfectoral N° 1939/2017 du 3 août 2017 refusant une dérogation à l'urbanisation limitée sur la commune de Montaiguët en Forez (1 page) Page 15

03-2017-08-03-002 - Extrait de l'arrêté préfectoral N° 1940/2017 du 3 août 2017 accordant une dérogation à l'urbanisation limitée sur la commune de Louroux-de-Bouble (1 page) Page 17

03-2017-08-08-003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2017/1972 du 8 août 2017 portant application de la carte communale de Châtillon (1 page) Page 19

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier**

03-2017-09-07-003 - Arrêté de suppléance du Préfet de l'Allier (1 page) Page 21

03-2017-09-07-002 - Délégation gestion CERT Nantes (4 pages) Page 23

03-2017-09-06-002 - Extrait de l'arrêté n°2194 du 6 septembre 2017 portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions chargées de la révision des listes électorales (1 page) Page 28

03-2017-09-06-003 - Extrait de l'arrêté n°2196 du 6 septembre 2017 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat (2 pages) Page 30

03-2017-09-06-004 - Extrait de l'arrêté n°2197 du 6 septembre 2017 fixant les modalités de déclaration de candidature pour l'élection municipale partielle de la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat (1 page) Page 33

03-2017-09-08-002 - extrait de l'arrêté n°2218/2017 du 8 septembre 2017 co-signé par M. le Préfet de l'Allier et M. le Président du Conseil Départemental de l'Allier relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage (3 pages) Page 35

03-2017-09-07-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2 207 du 07-09-2017 modifiant la composition de la liste des personnes chargées d'assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement pour le département de l'Allier. (5 pages) Page 39

03-2017-09-01-014 - Extrait de l'arrêté N° 2166/2017 relatif à l'élection des juges du Tribunal de commerce de Cusset (2 pages) Page 45

03-2017-09-01-015 - Extrait de l'arrêté n°2165/2017 relatif à l'élection des juges du Tribunal de commerce de Montluçon (2 pages) Page 48

03-2017-09-08-001 - Prolongation ARRETE APRR A 714 n 2017 2047 bis RAA (1 page) Page 51

## **03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier**

03-2017-09-05-001 - DECL COOPERATIVE AUVERGNATE DE SAP (1 page) Page 53

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

03-2017-08-30-002 - ARS ARA Décision n2017-5079 - Délégation de signature Délégations départementales (10 pages) Page 55

|   |         |
|---|---------|
| 03-2017-08-04-001 - Décision ars ara Intérim buch 2017 5024 (1 page)  | Page 66 |
| <b>84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>        |         |
| 03-2017-09-06-001 - arrêté préfectoral autorisant l'exposition permanente (3 pages)                                   | Page 68 |
| <b>DTPJJ Auvergne</b>   |         |
| 03-2017-08-31-005 - ARRETE N° 2124/2017 PORTANT SUR LA TARIFICATION DE L'ENTRAIDE ALLIER (6 pages)                    | Page 72 |
| 03-2017-08-31-006 - Arrêté n° 2125/2017 portant sur la tarification de la MECS "Les Tourelles" de Montluçon (4 pages) | Page 79 |

03\_CHV\_Centre Hospitalier de Vichy

03-2017-08-28-004

Décision DG-2017-07 du 28 août 2017 portant délégation  
de signature



## CENTRE HOSPITALIER DE VICHY

DIRECTION GENERALE - JT/MFT

### DECISION DG-2017-07 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

#### **Le Directeur du Centre Hospitalier de Vichy.**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires.

- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements Publics de Santé.

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique.

- Vu les articles D6143-33 et suivants du Code la Santé Publique.

- Vu l'organigramme du personnel de direction.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Sont de la compétence spécifique du Directeur, **Monsieur Jérôme TRAPEAUX**, les matières suivantes :

- ◆ **Les relations externes, notamment avec les pouvoirs publics.**
- ◆ **Les actes et décisions énumérés aux 1° à 16° de l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique après concertation avec le Directoire.**
- ◆ **Plus généralement dans les matières autres que celles énumérées aux 1° à 16° de l'article L.6143-7 du Code la Santé Publique, toute décision ou acte qui, à raison de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour le Centre Hospitalier, ne saurait être prise par délégation.**
- ◆ **Les décisions de nomination aux fonctions de Chef de Pôle.**
- ◆ **Les actes liés à la politique hospitalière de territoire.**
- ◆ **Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs.**
- ◆ **Les décisions d'ester en justice.**
- ◆ **Les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 150 000 € hors taxes notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement.**
- ◆ **Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle.**

#### **ARTICLE 2 :**

**Monsieur Cyril GUAY**, Secrétaire général, Chef du Pôle Management/Ressources Humaines, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires du Centre Hospitalier de Vichy, à l'exception de celles énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

#### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, **Monsieur Jérôme TRAPEAUX**, **Monsieur Cyril GUAY**, Secrétaire général, reçoit délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

#### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, **Monsieur Jérôme TRAPEAUX**, et du Secrétaire général, **Monsieur Cyril GUAY**, **Madame Thérèse DERISBOURG**, Directrice-Adjointe du Pôle Travaux/Achats/Logistique, reçoit délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'empêchement des délégataires habituels, l'administrateur d'astreinte dispose d'une délégation générale de signature pour l'ensemble des actes et décisions à prendre en urgence. Il en informe sans délai le Directeur du Centre Hospitalier, **Monsieur Jérôme TRAPEAUX**, ou le Secrétaire général, **Monsieur Cyril GUAY**.

### **POLE MANAGEMENT / RESSOURCES HUMAINES**

#### **ARTICLE 6 :**

De donner délégation de signature à **Monsieur Cyril GUAY**, Secrétaire général, Chef du Pôle Management/Ressources Humaines, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants :

- ◆ **La gestion courante de l'établissement, y compris les notes de service et les notes d'information à l'intention du personnel.**
- ◆ **Les courriers internes.**
- ◆ **Les affaires médicales, y compris les relations avec les réseaux de soins, les conventions de coopération.**
- ◆ **La gestion des carrières médicales.**
- ◆ **La formation du personnel médical.**
- ◆ **La paie du personnel médical.**
- ◆ **Tous documents relatifs à la permanence et à la continuité des soins.**
- ◆ **La communication.**

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Cyril GUAY**, de donner délégation de signature à **Madame Marie-Elise LALEURE**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Médicales, de la Stratégie et de la Communication, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 6 de la présente décision.

#### **ARTICLE 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Cyril GUAY et de Madame Marie-Elise LALEURE, de donner délégation de signature à **Monsieur François GUILLAMO**, Directeur-Adjoint en charge des Ressources Humaines, des Relations Sociales et des Instituts de Formation, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 6 de la présente décision.

#### **ARTICLE 9 :**

De donner délégation de signature à **Monsieur François GUILLAMO**, Directeur-Adjoint en charge des Ressources Humaines, des Relations Sociales et des Instituts de Formation, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants :

- ◆ **La gestion des carrières du personnel non médical.**
- ◆ **La formation du personnel non médical.**
- ◆ **La paie du personnel non médical.**
- ◆ **Les sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe.**
- ◆ **Les ordres de mission et les remboursements de frais de déplacement.**
- ◆ **Les tableaux de garde et d'astreinte du personnel non médical.**
- ◆ **Les accidents du travail.**
- ◆ **Les relations avec la CNRACL, le CGOS, la MNH et autres organismes.**
- ◆ **L'activité de l'IFSI et de l'IFAS (hormis les documents définis à l'article 12).**
- ◆ **La gestion de la crèche.**
- ◆ **Les relations sociales, la sécurité des personnels et les conditions de travail.**
- ◆ **Les notes d'information.**
- ◆ **Les courriers internes.**
- ◆ **Tous les actes de gestion des Ressources Humaines.**
- ◆ **Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.**

#### **ARTICLE 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GUILLAMO de donner délégation de signature à **Madame Marjorie MOREL**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, des Relations Sociales et des Instituts de Formation, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 9 de la présente décision.

#### **ARTICLE 11 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François GUILLAMO et de Madame Marjorie MOREL, de donner délégation de signature à **Monsieur Cyril GUAY**, Secrétaire général, Chef du Pôle Management/Ressources Humaines, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 9 de la présente décision.

#### **ARTICLE 12 :**

De donner délégation de signature à **Monsieur Didier DUPEUX**, Directeur IFSI-IFAS, pour tous les documents et courriers relatifs à la gestion courante de l'IFSI et de l'IFAS, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement et émissions de titres de recettes.

#### **ARTICLE 13 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier DUPEUX, de donner délégation de signature à **Madame Brigitte DARROT**, Cadre de santé formateur, pour tous les documents et courriers relatifs à la gestion courante de l'IFSI et de l'IFAS, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement et émissions de titres de recettes.

#### **ARTICLE 14 :**

De donner délégation de signature à **Madame Séverine GERIEUX**, Coordonnatrice des soins, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Direction des Soins et de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, dont les conventions de stage des agents affectés à la Direction des Soins Infirmiers.

#### **ARTICLE 15 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine GERIEUX, de donner délégation de signature à **Monsieur François GUILLAMO**, Directeur-Adjoint en charge des Ressources Humaines, des Relations Sociales et des Instituts de Formation, et en cas d'absence simultanée de Madame Séverine GERIEUX, et de Monsieur François GUILLAMO, de donner délégation de signature à **Madame Marjorie MOREL**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, des Relations Sociales et des Instituts de Formation, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Direction des Soins et de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

#### **ARTICLE 16 :**

De donner délégation de signature à **Madame Christine CESARI**, Cadre Socio-Educatif du Service Social, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant du Service Social.

#### **ARTICLE 17 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine CESARI de donner délégation de signature à **Madame Nathalie VERRIERE**, Assistante Sociale du Service Social, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant du Service Social.

#### **ARTICLE 18 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Christine CESARI et de Madame Nathalie VERRIERE, de donner délégation de signature à **Monsieur Cyril GUAY**, Secrétaire général, Chef du Pôle Management/Ressources Humaines, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant du Service Social.

#### **ARTICLE 19 :**

De donner délégation de signature à **Madame Blandine SEGUY**, Directrice-Adjointe en charge de l'Efficiencia, des Risques, des Relations avec les Usagers et des Projets, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants :

- ◆ **L'ensemble des questions traitant de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers.**
- ◆ **La Commission Des Usagers.**
- ◆ **Les relations avec l'assurance en responsabilité de l'établissement.**
- ◆ **Les notes d'information.**
- ◆ **Les courriers internes.**
- ◆ **Tous les documents relatifs à la coordination des projets et aux organisations.**

#### **ARTICLE 20 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine SEGUY, de donner délégation de signature à **Madame Marie-Christine MARTINEZ**, Ingénieur hospitalier, adjointe à la Directrice en charge de l'Efficiencia, des Risques, des Relations avec les Usagers et des Projets, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 19 de la présente décision.

#### **ARTICLE 21 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Blandine SEGUY et de Madame Marie-Christine MARTINEZ, de donner délégation de signature à **Monsieur Cyril GUAY**, Secrétaire général, Chef du Pôle Management/Ressources Humaines, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 19 de la présente décision.

### **PÔLE DIM/ENTREES/FINANCES/INFORMATIQUE (D.E.F.I.)**

#### **ARTICLE 22 :**

De donner délégation de signature à **Madame Julie FAUCHER**, Directrice-Adjointe en charge des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants :

- ◆ **Les affaires budgétaires et financières.**
- ◆ **L'ordonnancement de l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD.**
- ◆ **La gestion administrative et la facturation des séjours des malades et des personnes hébergées.**
- ◆ **Les contentieux relevant de ce domaine d'activité.**
- ◆ **Le tirage et le remboursement des lignes de trésorerie.**
- ◆ **Les notes d'information et courriers relevant des domaines de compétence de la direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion.**
- ◆ **Les études cliniques.**

#### **ARTICLE 23 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie FAUCHER, de donner délégation de signature à **Madame Delphine ROUX**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 22 de la présente décision, et relatifs au fonctionnement des Affaires Financières et du Contrôle de gestion.

#### **ARTICLE 24 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Julie FAUCHER et de Madame Delphine ROUX, de donner délégation de signature à **Monsieur Cyril GUAY**, Secrétaire général, Chef du Pôle Management/Ressources Humaines, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 22 de la présente décision.

#### **ARTICLE 25 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie FAUCHER, de donner délégation de signature à **Madame Christine FRANCOIS**, Attachée d'Administration Hospitalière au Bureau des Entrées, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 22 de la présente décision, et relatifs au fonctionnement du Service Admissions/Frais de séjour/Consultations/Contentieux.

Cette délégation vaut notamment pour la signature :

- de toute décision et de tout document concernant des patients faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement dans le cadre des dispositions de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée.
- de tout document en rapport avec les formalités de décès des patients.

#### **ARTICLE 26 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Julie FAUCHER et de Madame Christine FRANCOIS, de donner délégation de signature à **Madame Delphine ROUX**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 22 de la présente, et relatifs au fonctionnement du Service Admissions/Frais de séjour/Consultations/Contentieux, hormis les décisions mentionnées à l'article 27.

#### **ARTICLE 27 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Julie FAUCHER et de Madame Christine FRANCOIS, de donner délégation de signature à **Monsieur Xavier MOCELLIN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers au Bureau des Entrées pour signer toute décision urgente en relation avec la situation administrative des patients.

Cette délégation vaut notamment pour la signature :

- de toute décision et de tout document concernant des patients faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement dans le cadre des dispositions de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée.
- de tout document en rapport avec les formalités de décès des patients.

#### **ARTICLE 28 :**

De donner délégation de signature à **Monsieur Cyril GUAY**, Secrétaire général, Directeur du Système d'Information, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement du Système d'Information/Relations avec les fournisseurs.

#### **ARTICLE 29 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril GUAY, de donner délégation de signature à **Madame Caroll PESNEL**, Ingénieur hospitalier au sein du Pôle d'activité DIM/Entrées/Finances/Informatique, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 28 de la présente décision, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement.

**ARTICLE 30 :**

De donner délégation de signature à **Madame Thérèse DERISBOURG**, Directrice-Adjointe du Pôle Travaux/Achats/Logistique, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants :

- ◆ **Les achats : passation des marchés - actes d'engagement des marchés publics formalisés et leurs avenants dont le montant est inférieur à 150 000 € hors taxes - liquidation - approvisionnement.**
- ◆ **La sécurité des personnes et des biens au sein de l'établissement.**
- ◆ **Les notes d'information relatives aux domaines de compétence du Pôle Travaux/Achats/Logistique.**
- ◆ **Les courriers internes.**
- ◆ **La gestion du patrimoine.**
- ◆ **Les relations avec les compagnies d'assurances en charge des biens et des personnes.**

**ARTICLE 31 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thérèse DERISBOURG, de donner délégation de signature à **Monsieur Jean-Philippe ROMANE**, Technicien Supérieur Hospitalier au sein du Pôle Travaux/Achats/Logistique, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 30 de la présente décision, et relatifs aux domaines d'activité du Département Travaux-Services Techniques-Sécurité, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement.

**ARTICLE 32 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thérèse DERISBOURG, de donner délégation de signature à **Madame Florence COSTELLE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers au sein du Pôle Travaux/Achats/Logistique, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 30 de la présente décision, et relatifs aux domaines d'activité du Département Equipements Achats, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement.

**ARTICLE 33 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thérèse DERISBOURG, de donner délégation de signature à **Monsieur Stéphane MARTIN**, Ingénieur hospitalier au sein du Pôle Travaux/Achats/Logistique, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 30 de la présente décision, et relatifs aux domaines d'activité du Département Logistique Intégré, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement.

**ARTICLE 34 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Thérèse DERISBOURG, et de Monsieur Jean-Philippe ROMANE, de donner délégation de signature à **Monsieur Stéphane MARTIN**, Ingénieur hospitalier au sein du Pôle Travaux/Achats/Logistique, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 30 de la présente décision, et relatifs aux domaines d'activité du Département Travaux-Services Techniques-Sécurité, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement.

#### **ARTICLE 35 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Thérèse DERISBOURG, et de Monsieur Stéphane MARTIN, de donner délégation de signature à **Monsieur Cyril GUAY**, Secrétaire général, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 30 de la présente décision, et relatifs aux domaines d'activité du Département Logistique Intégré.

#### **ARTICLE 36 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thérèse DERISBOURG, de donner délégation de signature à **Monsieur Philippe QUAIRE**, Technicien Supérieur Hospitalier au sein du Pôle Travaux/Achats/Logistique, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 30 de la présente décision, et relatifs aux domaines d'activité du Département Biomédical, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement.

#### **ARTICLE 37 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Thérèse DERISBOURG, et de Monsieur Philippe QUAIRE, de donner délégation de signature à **Monsieur Stéphane MARTIN**, Ingénieur hospitalier au sein du Pôle Travaux/Achats/Logistique, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 30 de la présente décision, et relatifs aux domaines d'activité du Département Biomédical, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement.

#### **ARTICLE 38 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thérèse DERISBOURG, de donner délégation de signature à **Monsieur Cyril GUAY**, Secrétaire général, pour tous les documents valant engagement financier du Pôle Travaux/Achats/Logistique.

### **POLE MEDICO-TECHNIQUE**

#### **ARTICLE 39 :**

De donner délégation de signature à **Madame Françoise RULL-ESPAGNOL**, Pharmacien gérant responsable de service, pour :

- ◆ **Organiser l'approvisionnement des produits relevant de sa compétence, et procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes à ces produits dans les limites définies à l'article 1, en conformité avec l'EPRD.**

#### **ARTICLE 40 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise RULL-ESPAGNOL, Pharmacien gérant responsable de service, de donner délégation de signature à **Madame Magali THIBAUT**, **Madame Hélène BERTUCAT**, **Madame Mélanie COUMELET**, et à **Monsieur Jérôme TAVERNIER**, Pharmaciens, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 39 de la présente décision.

#### **ARTICLE 41 :**

De donner délégation de signature à **Madame Mireille PICHARD**, Cadre de Santé du laboratoire, pour :

- ◆ **Assurer l'approvisionnement du laboratoire en produits nécessaires à son fonctionnement et procéder à l'engagement des dépenses afférentes à ces produits dans la limite de 5 000 €, en conformité avec l'EPRD et, le cas échéant, précisées par une décision spécifique du Directeur.**

#### **ASTREINTE DE DIRECTION**

#### **ARTICLE 42 :**

Délégation de signature est donnée à l'administrateur d'astreinte, représentant de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des astreintes administratives qui lui sont confiées, toute décision, correspondance ou formulaire officiel lié à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste.

Cette délégation vaut également à l'occasion de la signature de tous certificats concernant des patients faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre des dispositions de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée.

Les personnels assurant des astreintes administratives conformément à un tableau d'astreinte hebdomadaire sont désignés ci-après :

#### **Jusqu'au 31 décembre 2017 :**

- Monsieur Jérôme TRAPEAUX, Directeur.
- Monsieur Cyril GUAY, Secrétaire général.
- Madame Thérèse DERISBOURG, Directrice-Adjointe.
- Madame Julie FAUCHER, Directrice-Adjointe.
- Monsieur François GUILLAMO, Directeur-Adjoint.
- Madame Blandine SEGUY, Directrice-Adjointe.
- Madame Caroll PESNEL, Ingénieur hospitalier.
- Madame Marie-Elise LALEURE, Attachée d'Administration Hospitalière.
- Madame Marjorie MOREL, Attachée d'Administration Hospitalière.
- Madame Delphine ROUX, Attachée d'Administration Hospitalière.

#### **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

- Monsieur Jérôme TRAPEAUX, Directeur.
- Monsieur Cyril GUAY, Secrétaire général.
- Madame Thérèse DERISBOURG, Directrice-Adjointe.
- Madame Julie FAUCHER, Directrice-Adjointe.
- Monsieur François GUILLAMO, Directeur-Adjoint.
- Madame Blandine SEGUY, Directrice-Adjointe.
- Madame Séverine GERIEUX, Coordonnatrice des soins.

#### **ARTICLE 43 :**

Les décisions prises ou les actes signés au titre de l'article 42 font l'objet d'une traçabilité particulière à travers un rapport hebdomadaire d'astreinte administrative, et lorsque l'importance d'un évènement le justifie, l'administrateur d'astreinte informe sans délai le Directeur du Centre Hospitalier, Monsieur Jérôme TRAPEAUX, ou le Secrétaire général, Monsieur Cyril GUAY, Chef du Pôle Management/Ressources Humaines.

**ARTICLE 44 :**

Les délégations consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

**ARTICLE 45 :**

Toutes les décisions antérieures portant délégation de signature sont abrogées.

**ARTICLE 46 :**

La présente Décision est communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Vichy. Elle prend effet à la date de notification aux intéressés.  
Elle est transmise sans délai à Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier, accompagnée d'un dépôt des signatures.

La présente Décision fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de l'Allier. Elle est consultable sur le site internet du Centre Hospitalier.

Fait à Vichy, le 28 août 2017

Le Directeur,

*SIGNE*

Jérôme TRAPEAUX

**DIFFUSION :**

- . Membres du Conseil de Surveillance
- . Madame le Trésorier Principal
- . M. TRAPEAUX, M. GUAY, Mme DERISBOURG, Mme FAUCHER, M. GUILLAMO, Mme SEGUY
- . Mme GERIEUX
- . Mme PESNEL
- . Mme LALEURE, Mme M. MOREL, Mme FRANCOIS, Mme ROUX
- . M. DUPEUX, Mme DARROT
- . Mme COSTELLE, M. ROMANE, M. MARTIN, M. QUAIRE
- . Mme CESARI, Mme VERRIERE
- . Mme MARTINEZ
- . M. MOCELLIN
- . Mme RULL-ESPAGNOL, Mme THIBAUT, Mme BERTUCAT, Mme COUMELET, M. TAVERNIER
- . Mme PICHARD
- . Recueil des Actes Administratifs

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2017-08-03-003

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 1939/2017 du 3 août 2017  
refusant une dérogation à l'urbanisation limitée sur la  
commune de Montaiguët en Forez

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1939/2017 du 3 août 2017 refusant une dérogation à l'urbanisation limitée, prévue par l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme**

**Article 1<sup>er</sup>** : La dérogation sollicitée par la commune de Montaiguët-en-Forez, au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, pour la construction d'une maison à destination d'habitation sur les parcelles cadastrées AP 91 et AP 92 d'une superficie de 5.935 m<sup>2</sup> **est refusée.**

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet, d'une part, d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois, et d'autre part, d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 3 août 2017

P/le Préfet et par délégation

Le secrétaire Général

Signé

D. SCHUFFENECKER

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2017-08-03-002

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 1940/2017 du 3 août 2017  
accordant une dérogation à l'urbanisation limitée sur la  
commune de Louroux-de-Bouble

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1940/2017 du 3 Août 2017 accordant une dérogation à l'urbanisation limitée, prévue par l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme**

**Article 1<sup>er</sup>** : La dérogation sollicitée par la commune de Louroux-de-Bouble, au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, pour autoriser l'implantation d'un terrain de camping de six emplacements sur les parcelles cadastrées ZI 168 et 169 d'une superficie totale de 6.010 m<sup>2</sup> **est accordée.**

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet, d'une part, d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois, et d'autre part, d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 3 août 2017

P/le Préfet et par délégation

Le secrétaire Général

Signé

D. SCHUFFENECKER

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2017-08-08-003

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2017/1972 du 8 août 2017  
portant application de la carte communale de Châtillon

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2017/1972 du 08/08/2017  
portant approbation de la carte communale de Châtillon**

**Article 1<sup>er</sup>** : La carte communale de la commune de Châtillon édictée en application de l'article L.160-1 à L.161-2 du code de l'urbanisme est approuvée sur l'ensemble du territoire de la commune, telle que définie dans les documents annexés au présent arrêté :

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage au 1/7500,
- les servitudes d'utilité publique et contraintes : un plan des servitudes d'utilité publiques au 1/7000, la liste des servitudes d'utilité publique et la liste des entités archéologiques,
- des annexes : les avis de la CDPENAF et de la Chambre d'Agriculture.

**Article 2** : Les permis de construire et autres actes assimilés seront délivrés au nom de la commune en application de l'article L422-1 du code de l'urbanisme.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Maire de Châtillon et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché un mois en mairie. Mention de cet affichage sera inséré par les soins du maire dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 08/08/2017

P/le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé

Dominique SCHUFFENECKER

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2017-09-07-003

Arrêté de suppléance du Préfet de l'Allier



PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE

Direction interministérielle des ressources  
humaines et des moyens

N° 2217 / 2017

**ARRETE**

**Le Préfet de l'Allier,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant **M. Pascal SANJUAN**, préfet de l'Allier ;

VU le décret du 29 décembre 2016 portant nomination de **M. Dominique SCHUFFENECKER**, secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant **M. Eddie BOUTTERA**, sous-préfet de Montluçon ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – En l'absence de **M. Dominique SCHUFFENECKER**, secrétaire général, **M. Eddie BOUTTERA**, sous-préfet de Montluçon est désigné pour assurer ma suppléance pendant mon absence, pour la période du vendredi 8 septembre 2017 - 20 h 00 - au dimanche 10 septembre 2017 – 20 h 00.

**Article 2** – Le sous-préfet de Montluçon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 07 SEP. 2017

Le Préfet.

Pascal SANJUAN

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2017-09-07-002

Délégation gestion CERT Nantes

## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### Convention de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du code de la route et notamment des arrêtés du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États appartenant à l'Union européenne et à l'Espace économique européen et du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen et de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre les préfets de département désigné sous le terme "**déléphants**", d'une part,

et

La préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, les déléphants confient au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le déléphants sont responsables des actes dont ils ont confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire (demande de titres) dans les départements signataires de la convention et sur les actes juridiques liés à cet échange ou le refus de celui-ci sauf lorsque ce refus est prononcé par le service chargé du recueil du dossier au motif de l'absence d'échange avec le pays dont le titre est issu ou au motif d'incomplétude du dossier. Elle porte également sur la délivrance des permis internationaux.

#### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire assure pour le compte de chaque déléphant les actes suivants :

- il instruit les demandes d'échange de permis de conduire des personnes ayant déposé leurs dossiers dans les départements signataires de la convention, qui lui parviennent par voie de courrier ou par la voie du téléservice de demande d'échange de permis de conduire. Il est habilité dans ce cadre à saisir toute autorité étrangère, via la valise diplomatique le cas échéant, d'une vérification des droits à conduire de l'intéressé.

- Il peut saisir tout service spécialisé en matière de fraude pour examiner l'authenticité du titre et saisit, en cas de fraude, le procureur placé près du tribunal dans le ressort duquel se situe la préfecture ayant recueilli la demande.
- il instruit les demandes de permis de conduire international des personnes résidant dans l'ensemble des départements, à l'exception de Paris.
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces titres ;
- en cas de nécessité de recueillir des éléments complémentaires, il sollicite le demandeur ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment aux arrêtés du 8 février 1999, du 12 janvier 2012 et du 20 avril 2012, il prend la décision de refus et la notifie au demandeur ;
- il statue sur les recours gracieux exercés contre les décisions de rejet prises par les services préfectoraux chargés du recueil des dossiers dans les départements.
- Il statue sur les recours gracieux formés à l'encontre des décisions de refus prises par ses soins sur les demandes d'échange,
- Il assure la défense de l'État devant les juridictions administratives. Cependant, en cas de référé, il appartient au délégué d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience.
- Il assure la délivrance des permis internationaux

### **Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion**

Outre la préfète du département de La Loire-Atlantique, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de La Loire-Atlantique :

- le secrétaire général de la préfecture La Loire-Atlantique,
- le chef du centre d'expertise et de ressources titres,
- l'adjoint, responsable du pôle d'instruction du CERT,
- l'adjoint, responsable de la cellule lutte contre la fraude du CERT - le ou les chefs de section du centre d'expertise et de ressource titres,
- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes dans le portail guichet agent,
- le chef de bureau chargé des affaires contentieuses (selon l'organisation locale) pour l'instruction des recours et les mémoires en contentieux.

### **Article 4 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

---

**Article 5 : Obligations des délégants**

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

**Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

**Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements.

Elle est établie pour l'année 2017 et reconduite tacitement, d'année en année.

Fait le

La préfète de la région Pays de la Loire,  
préfète de département de la Loire- Atlantique,  
Délégataire



Nicole KLEIN

Le préfet du département  
Délégrant



Pascal SANJUAN





MAIRIE DE MAULYAS

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2017-09-06-002

Extrait de l'arrêté n°2194 du 6 septembre 2017 portant  
désignation des délégués de l'administration dans les  
commissions chargées de la révision des listes électorales

*Désignation des délégués de l'administration  
dans les commissions chargées de la révision des listes électorales  
des communes de l'arrondissement de Montluçon*

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2194 du 6 septembre 2017 portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions chargées de la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de Montluçon.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de Montluçon, pour l'année 2017-2018, les personnes figurant dans l'annexe ci-jointe :

**Article 2** : En application de l'article R 11 du code électoral, un compte rendu des travaux de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales sera établi par la commission mise en place pour chaque bureau de vote de l'arrondissement. Ce compte rendu sera adressé à la sous-préfecture de Montluçon.

**Article 3** : L'arrêté n° 2713/2016 du 5 octobre 2016 est abrogé.

Montluçon, le 6 septembre 2017

Pour le préfet,  
et par délégation  
Le sous-préfet de Montluçon

signé

**Eddie BOUTTERA**

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2017-09-06-003

Extrait de l'arrêté n°2196 du 6 septembre 2017 portant  
convocation des électeurs de la commune de  
**Saint-Marcel-en-Marcillat**

*Arrêté portant convocation des électeurs de Saint-Marcel-en-Marcillat pour participer à l'élection  
municipale complémentaire partielle des 15 et 22 octobre 2017.*

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2196 du 6 septembre 2017 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Convocation

Les électeurs de la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat sont convoqués le dimanche 15 octobre 2017 et, le cas échéant, pour un second tour, le dimanche 22 octobre 2017, afin de procéder à l'élection de 4 conseillers municipaux.

### Article 2 : Liste électorale

Les opérations électorales auront lieu sur la base de la liste électorale générale et de la liste électorale complémentaire arrêtées au 28 février 2017, sans préjudice de l'application des articles L.16, L.30, L.34, L.40 et R.17 du code électoral.

En outre, 5 jours avant le scrutin, le second adjoint au maire publiera un tableau rectificatif de la liste électorale selon les modalités prévues par le code électoral.

### Article 3 : Campagne électorale

La campagne électorale sera ouverte :

#### Pour le premier tour de scrutin

Du lundi 2 octobre 2017 au samedi 14 octobre 2017 à minuit.

#### Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin

Du lundi 16 octobre 2017 au samedi 21 octobre 2017 à minuit.

### Article 4 : Mode de scrutin

Le mode de scrutin applicable est celui dont relèvent les communes de moins de 1 000 habitants :

- les membres du conseil municipal sont élus au scrutin majoritaire ;
- nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni simultanément la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits ;
- au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

### Article 5 : Bureau de vote - Durée du scrutin

Les électeurs se réuniront dans le bureau de vote institué par l'arrêté préfectoral susvisé. Le scrutin ne durera qu'un jour . Il sera ouvert à 8 h 00 et clos à 18 h 00 le jour du scrutin.

Les enveloppes de vote utilisées pour ce scrutin seront de couleur orange.

**Article 6** : Dépouillement - Proclamation des résultats

Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès la fin du dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales sera rédigé par le secrétaire dans la salle de vote, en présence des électeurs s'y trouvant.

Il sera établi en 2 exemplaires et signé de tous les membres du bureau de vote. Les délégués des candidats en présence seront obligatoirement invités à contresigner les 2 exemplaires du procès-verbal.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Un exemplaire du procès-verbal, accompagné des pièces annexes et de la liste d'émargement, sera remis aux services de gendarmerie territoriale compétents à l'issue des opérations électorales. Ces services remettront à la sous-préfecture l'ensemble de ces documents.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat 15 jours au moins avant l'élection, soit au plus tard le samedi 30 septembre 2017.

Montluçon, le 6 septembre 2017

Pour le préfet,  
et par délégation  
Le sous-préfet de Montluçon

signé

**Eddie BOUTTERA**

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2017-09-06-004

Extrait de l'arrêté n°2197 du 6 septembre 2017 fixant les modalités de déclaration de candidature pour l'élection municipale partielle de la commune de

**Saint-Marcel-en-Marcillat**  
*Fixation des modalités de déclaration de candidature pour l'élection municipale partielle complémentaire de Saint-Marcel-en-Marcillat des 15 et 22 octobre 2017.*

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2197 du 6 septembre 2017 fixant les modalités de déclaration de candidature pour l'élection municipale partielle de la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Des élections municipales complémentaires se dérouleront sur la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat le dimanche 15 octobre 2017 pour procéder à l'élection de 4 conseillers municipaux.

Il sera procédé, éventuellement, à un 2nd tour de scrutin le dimanche 22 octobre 2017.

**Article 2** : Les déclarations de candidature devront obligatoirement être déposées à la sous-préfecture de Montluçon - rue de la Comédie – 03100 Montluçon.

Pour le premier tour de scrutin :

**Du lundi 25 septembre 2017 au mercredi 27 septembre 2017, de 8 H 30 à 12 H 30 ;  
et le jeudi 28 septembre 2017, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00.**

Dans l'éventualité d'un second tour :

**Le lundi 16 octobre 2017 de 8 h 30 à 12 h 30 ;  
et le mardi 17 octobre 2017 de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00.**

Les candidats non élus au 1<sup>er</sup> tour seront automatiquement candidats au 2nd tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1<sup>er</sup> tour ne pourront déposer leur candidature pour le 2nd tour que si le nombre de candidats présents au 1<sup>er</sup> tour est inférieur aux 4 sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat 15 jours au moins avant l'élection, **soit au plus tard le samedi 30 septembre 2017.**

Montluçon, le 6 septembre 2017

Pour le préfet,  
et par délégation  
Le sous-préfet de Montluçon

signé

**Eddie BOUTTERA**

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2017-09-08-002

extrait de l'arrêté n°2218/2017 du 8 septembre 2017  
co-signé par M. le Préfet de l'Allier et M. le Président du  
Conseil Départemental de l'Allier relatif à la composition  
de la commission départementale consultative des gens du  
voyage

PREFECTURE  
MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

-Extrait de l'arrêté modificatif n°2218-2017 du 8 septembre 2017, cosigné par M. le Préfet de l'Allier et M. le Président du Conseil Départemental, relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage

Article 1er - La commission consultative présidée conjointement par le Préfet de l'Allier et le Président du Conseil Départemental de l'Allier, associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, comprend :

- le Préfet ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

**Représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet :**

- le Secrétaire Général de la Préfecture ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le Directeur académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant.

**Représentants désignés par le Président du Conseil Départemental :**

- Titulaire : Mme Annie CORNE, vice-présidente déléguée du conseil départemental
- Suppléant : M. André BIDAUD, vice-président délégué du conseil départemental
  
- Titulaire : M. Jean LAURENT, conseiller départemental
- Suppléante : Mme Isabelle GONINET, conseillère départementale
  
- Titulaire : M. Pascal PERRIN, conseiller départemental
- Suppléant : M. Christian SANVOISIN, conseiller départemental
  
- Titulaire : M. Jacques de CHABANNES, conseiller départemental
- Suppléante : Mme Pascale LESCURAT, conseillère départementale

**Représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département (EPCI) désignés par l'association des maires et des présidents de communautés de l'Allier :**

- **un représentant des communes :**
  - Titulaire : M. Alain DUMONT - maire de Saint-Rémy-en-Rollat
  - Suppléant : M. Michel LASSOT – maire de Chassenard
  
- **quatre représentants des EPCI :**
  - Titulaire : Mme Elisabeth CUISSET - Vice-présidente de Vichy Communauté
  - Suppléant : M. Christophe DUMONT - Conseiller communautaire de Vichy Communauté

- Titulaire : M. Henri GIRAUD - Vice-président de la Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne
- Suppléant : M. Roger LITAUDON - Président de la Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire
  
- Titulaire : Mme Elisabeth BOUSSAC - Vice-présidente de Montluçon Communauté
- Suppléant : M. Patrick PORTET - Conseiller communautaire de Commentry Montmarault Nérès Communauté
  
- Titulaire : Mme Dominique LEGRAND – Conseillère communautaire de Moulins Communauté
- Suppléant : M. Jean-Michel BOURGEOT – Conseiller Communautaire de Moulins Communauté

**Personnalités représentant les associations intervenant auprès des gens du voyage :**

- M. Bruno PERRIN, représentant dans l'Allier de l'association pour la promotion des gitans et voyageurs en Auvergne (APGVA), Centre Jean Richepin, rue Sidoine Apollinaire - 63000 Clermont-Ferrand.
- M. Joseph CHARPENTIER, Directeur général de l'association nationale et européenne « SOS GENS DU VOYAGE », 119, rue Sadi Carnot - 93700 Drancy, et son suppléant : M. Thierry CHAUVEAU, trésorier de l'association.
- M. Gérard LACROIX, représentant titulaire de l'association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT), et son suppléant : M. Philippe FRANCOIS, Poste Restante 03100 St Victor.
- M. René RODIER, représentant local des gens du voyage, rue Eugénie Desgouttes - 03700 Bellerive-sur-Allier.
- M. Sébastien VUILBERT, chef de projet Politique de la Ville de Moulins Communauté, directeur du CIAS de Moulins Communauté et du CCAS de la ville de Moulins, et son suppléant.

**Représentant désigné par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier :**

- Titulaire : Mme Christelle KISSANE
- Suppléante : Mme Hélène MILLET

**Représentant désigné par la Mutualité Sociale Agricole de l'Allier :**

- Titulaire : M. Patrice GRELON
- Suppléante : Mme Suzanne MARTEL

**Article 2 :** Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de l'Allier, à Moulins.

**Article 3 :** Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir. Il en va de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la commission.

**Article 4 :** La commission se réunit au moins deux fois par an.

**Article 5 :** Les arrêtés n°2576/2014 du 22 octobre 2014, n°2267/2015 du 9 septembre 2015, n°418/2016 du 15 février 2016 et n°1581/2016 du 20 mai 2016 fixant la composition de la commission consultative des gens du voyage sont abrogés.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs du département.

Moulins, le 8 septembre 2017

Le Préfet de l'Allier,

Le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

**SIGNÉ**

Pascal SANJUAN

**SIGNÉ**

Gérard DERIOT  
Sénateur de l'Allier

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2017-09-07-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2 207 du 07-09-2017  
modifiant la composition de la liste des personnes chargées  
d'assister le salarié lors de l'entretien préalable au

**licenciement pour le département de l'Allier.**  
*Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2 207/2017 du 07/09/2017 modifiant la composition de la liste  
des personnes chargées d'assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement pour le  
département de l'Allier.*

## **PREFECTURE**

### **MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2 207/2017 du 7 septembre 2017 modifiant la composition de la liste des personnes chargées d'assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement pour le département de l'Allier.**

Article 1er - L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 1 546/2016 du 17 mai 2016 modifiant la composition de la liste des personnes chargées d'assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement, dans les entreprises du département de l'Allier dépourvues d'institutions représentatives du personnel, est désormais modifié comme suit :

#### **C.F.D.T.**

**Monsieur Antony AUXIETTE** - 20 route Georges Sand - 03380 La Chapelaude  
Téléphone : 06.81.70.75.66

**Monsieur Gérard AYME** - 4 rue du Bois Chotin - 03700 Brugheas  
Téléphone : 06-70-85-07-96

**Monsieur Jean-Philippe BEDOT** - 65 rue Jean Zay - 03700 Bellerive-sur-Allier  
Téléphone : 06.87.36.05.85

**Monsieur Marcel CASTRO** - 8 rue de la Mairie - 03380 Quinssaines  
Téléphone de l'union départementale de l'Allier à Montluçon : 04.70.05.05.15

**Madame Danièle DESBOIS** - Union départementale CFDT de l'Allier -  
67 Quai Rouget de Lisle - 03100 Montluçon  
Téléphone : 06.88.91.04.25

**Madame Annick DUBOIS** - Le Ris Desboulets - 03500 Châtel-de-Neuvre  
Téléphone : 06.76.48.75.47

**Monsieur Philippe DUVERGER** - 1 rue des Primevères - Les Sablettes - bât. A - 03200 Vichy  
Téléphone : 06.85.48.80.17

**Monsieur Stéphane ESPARON** - 2 rue des Ecoles - 03130 Le Pin  
Téléphone : 06-84-27-21-44

**Monsieur Christophe FAURE** - 7 rue Château des Chaussins - 03200 Abrest  
Téléphone : 06.60.49.15.36

**Monsieur Gérard FAYARD** - 2 impasse des Camélias - 03410 Saint-Victor  
Téléphone : 04.70.03.85.12

**Monsieur Grégory GAY** - 17 rue des Bodins - 03190 Givarlais  
Téléphone : 06.41.68.24.62  
Mail : gregory.gay@orange.fr

**Monsieur Gérard MATICHARD** - 6 route de Neuilly-le-Réal - 03340 Bessay-sur-Allier  
Téléphones : 04.70.43.06.28 ou 06.48.15.82.56

**Monsieur Philippe METAYER** - 44 rue de Marignan - 03100 Montluçon  
Téléphone : 06.19.69.59.84

**Monsieur Richard PELERAS** - 31 rue du Puy Pochin - 03170 Bézenet  
Téléphone : 06.64.68.83.75  
Mail : peleras@free.fr

**Madame Anne-Marie SUAREZ** - 2 route de Chareil - 03500 Montord  
Téléphone : 06.64.11.99.75

**Madame Martine VOISIN** - 3 rue de Chanteloup - 63260 Bussières et Pruns  
Téléphone : 06.75.65.30.14

### **C.F.T.C.**

**Madame Monique ARNAUD** - 100 rue de Stalingrad - 03630 Désertines  
Téléphone : 06.71.68.26.13

**Monsieur Didier BOURRON** - La Bisatte - 58240 Chantenay-Saint-Imbert  
Téléphone : 06.16.84.07.74

**Monsieur Philippe DESSOLLES** - 8 rue Voltaire - 03200 Vichy  
Téléphone : 06.80.59.28.55

**Monsieur Eric JOURDAIN** - 20 rue de la Tour Prisonnière - 03300 Cusset  
Téléphone : 06.81.27.03.66

**Monsieur Michel LEONARDON** - La Croix - 03210 Autry-Issards  
Téléphone : 06.63.16.49.02

**Monsieur Sébastien LHOSTE** - Route des Thevenets - 03260 Magnet  
Téléphone : 06.60.26.05.35 - courriel : [sebastien-lhoste@orange.fr](mailto:sebastien-lhoste@orange.fr)

**Monsieur Patrick MATHIOT** - 63 Route d'Hauterive - 03200 Abrest  
Téléphone : 06.86.54.77.99

**Madame Denise ROY** - 18 Clos Bel Horizon - 03400 Yzeure  
Téléphone : 06.61.84.75.87

### **C.F.E.-C.G.C.**

**Madame Joslyne MICHAUX** - 45 rue du Progrès - 03000 Moulins  
Téléphone : 04.70.44.70.11

**Monsieur Bernard ROULET** - 2 La Boucharde - 03700 Brugheas  
Téléphones : 04.70.32.61.46 ou 06.30.11.85.51

**Monsieur Guy THERRY** - 13 impasse Georges Bidault - 03000 Moulins  
Téléphones : 04.70.46.25.61 ou 06.85.65.37.44

### **C.G.T.**

**Monsieur Gérard BARRAT** - 62 route de Villebret - 03100 Montluçon  
Téléphone Union locale de la C.G.T. de Montluçon : 04.70.28.40.66

**Madame Florence BOUDRY** - Le Marais - 03500 Bayet  
Téléphone Union locale des syndicats C.G.T. de Moulins : 04.70.44.11.70

**Monsieur Michel CARRIAS** - 89 rue de Givrette - 03410 Domérat  
Téléphone Union locale de la C.G.T. de Montluçon : 04.70.28.40.66 ou 06.87.21.06.22

**Monsieur Jean-François COFFINET** - 1 rue Georges Rougeron - 03400 Yzeure  
Téléphone : 04.70.44.11.70

**Madame Fabienne COMITI** - 5 route de Commentry - 03170 Chamblet  
Téléphone union départementale des syndicats CGT de l'Allier : 04.70.28.07.78

**Monsieur Jean DESCABANNES** - 9 rue des Fauvettes - 03110 Espinasse-Vozelle  
Téléphone : 06.87.24.77.28

**Madame Valérie DUPLAIX** - 24 rue d'Alembert - 03100 Montluçon  
Téléphones : 04.70.05.27.11 ou 06.95.94.27.15

**Monsieur Sylvain DURIX** - 93 rue de Paris - 03000 Moulins  
Téléphone Union locale des syndicats C.G.T. de Moulins : 04.70.44.11.70

**Monsieur Georges GOURBEYRE** - 17 Tournemotte - 03000 Neuvy  
Téléphone Union locale des syndicats C.G.T. de Moulins : 04.70.44.11.70

**Madame Catherine FRISE** - 14 Résidence des Buissons - 03600 Commentry  
Téléphone : 06.70.14.21.35

**Monsieur David-Michaël GUILLAUME** - Les Alliers - 03360 Meaulne  
Téléphone : 04-70-28-40-66

**Monsieur Bernard LEBEL** - 42 rue de la Grange Blonde - 03140 Chantelle  
Téléphones : 04.70.56.63.16 ou 06.80.87.70.00

**Monsieur Jean-Pierre MAITRE** - 93 rue de Paris - 03000 Moulins  
Téléphone Union locale des syndicats C.G.T. de Moulins : 04-70-44-11-70

**Monsieur Alain PASSAT** - 90 rue du Bois - 03600 Commentry  
Téléphone : 06.81.34.85.94

**Monsieur Denis PLANCHET** - Fugeasse - 03380 La Chapelaude  
Téléphone : 06.16.02.14.87

**Madame Josette SIMONET** - Chemin de Gironne - 03100 Lavault-Sainte-Anne  
Téléphone : 04.70.09.97.99

**Madame Geneviève WASKO** - Logère - 03500 Châtel-de-Neuvre  
Téléphone Union locale des syndicats C.G.T. de Moulins : 04-70-44-11-70

#### **F.O.**

**Monsieur Daniel BEAUJOLIN** - Chemin du Vercher - 03630 Désertines  
Téléphone : 06.79.12.53.03

**Monsieur Philippe BLANDIN** - 2 rue Claude Dussour - 03400 Yzeure  
Téléphone : 04.70.46.12.86

**Madame Florence BOUTRY** - Le Château - 03210 Chemilly  
Téléphone : 06.16.89.45.62

**Madame Catherine CHAGNON** - 10 chemin de la Buse - 03410 Lignerolles  
Téléphone : 06.07.98.27.93

**Monsieur Dominique CHOMET** - Palabost - 03300 Creuzier-le-Neuf  
Téléphone : 06.82.89.83.02

**Madame Jessica COLLIER** - 22 rue Léo Lagrange - 03100 Montluçon  
Téléphone : 06.64.29.37.37

**Madame Colette DELAUME** - 9 impasse des Grandes Soulières - 03410 Prémilhat  
Téléphone : 06.19.31.81.20

**Madame Véronique DENYS** - 15 route Vilsoul - Savigny - 03190 Verneix  
Téléphone : 06.09.47.60.59

**Monsieur Abel DOS SANTOS FREITAS** - 13 rue André Gide - 03410 Saint-Victor  
Téléphone : 06.13.99.20.08

**Monsieur Lilian DULIER** - 51/53 Allée des Ailes - Résidence Le Méditerranée - 03200 Vichy  
Téléphone : 06.83.15.95.79

**Madame Noëlle FAURE** - 19 rue Fernand Lafaye - 03300 Cusset  
Téléphone : 06.77.52.89.01

**Monsieur Mickaël FILOMENA** - 10 rue Auguste Rodin - 03100 Montluçon  
Téléphone : 06.51.06.48.39

**Madame Nadine GASNIER** - 15 rue Jean-Jacques Rousseau - 03630 Désertines  
Téléphone : 06.51.23.64.72

**Madame Stéphanie LATOUILLE** - 32 rue Danton - 03000 Moulins  
Téléphone : 06.20.26.10.92

**Monsieur Pascal MASSIF** - 32 Rue Raoul Dautry - 03100 Montluçon  
Téléphone : 06.61.58.97.31

**Monsieur Christophe MORLAT** - 5 Chemin de Champs Verseille - Chassignol- 03300 Cusset  
Téléphone : 06.08.63.28.30

**Monsieur Jean-Marie RETIF** - 1 rue du Puits - 03170 Saint-Angel  
Téléphone : 06.59.88.53.51

**Madame Gaëlle SIPOS** - 8 rue du Colombier - 03800 Gannat  
Téléphone : 06.26.81.40.80

**Monsieur Patrice TULOUP** - 48 rue de Crépin - 03300 Creuzier-le-Vieux  
Téléphone : 06.30.68.83.28

### **Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)**

**Monsieur Patrick MANTIN** - 93 rue de Paris - 03000 Moulins  
Téléphone : 04-70-46-17-95

### **Union Nationale des Syndicats Autonomes (U.N.S.A.)**

**Monsieur Nicolas BILLON** - 15 rue Appienne - 03100 Montluçon  
Téléphone : 06.12.99.53.81

**Madame Ingrid CONVERS** - 126 rue de Stalingrad - 03630 Désertines  
Téléphone : 06.64.32.56.84

**Monsieur Gérard GAYET** - 21 rue du Clos de la Vermillière - 03340 La Ferté Hauterive  
Téléphone : 06.19.09.82.92

**Monsieur Jean PLACHOT** - 26 rue André Messenger - 03000 Moulins  
Téléphone : 06.20.13.58.84

**Monsieur Claude RANDOING** - 8 rue d'Eau - 03110 Saint-Pont  
Téléphone : 06.30.49.70.60

**Monsieur Matthieu VOLAT** - 10 rue Lamartine - 03400 Yzeure  
Téléphone : 06.16.57.80.95

### **Sud Santé Sociaux**

**Monsieur Tadrast AMAR** - Les Mordelles - 03440 Saint-Hilaire  
Téléphone Sud Santé Sociaux : 04.70.28.55.89

### **Confédération Nationale du Travail Intercorporatif 71**

**Monsieur Charles SORIVELLE** - Louance - 58240 Azy-le-Vif  
Téléphone C.N.T.I. 71 : 06.21.34.87.14

### **Union Syndicale Solidaires**

**Monsieur Alain MARTIN** - 8 rue Place des Toiles - 03100 Montluçon  
Téléphone : 06.31.81.30.34

### **En qualité de candidat libre**

**Madame Monique BARDET** - 6 rue Burnaud - 03260 Saint-Germain-des-Fossés  
Téléphone : 04.70.58.01.31

**Monsieur Jean-Pierre BECK** - 14 rue du Pavé - 03100 Montluçon  
Téléphones : 04.70.05.32.31 ou 06.79.66.23.47

Article 2 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 1 546/2016 du 17 mai 2016 modifiant la liste des personnes chargées d'assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement pour le département de l'Allier.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2 734/2015 du 2 novembre 2015 fixant la composition de la liste des personnes chargées d'assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement dans le département de l'Allier demeurent inchangées.

Article 4 - Cet arrêté sera tenu à la disposition des salariés à la Préfecture de l'Allier, dans chaque section d'Inspection du Travail et dans chaque Mairie du département de l'Allier.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et le responsable de l'Unité Départementale de l'Allier de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, affiché dans chaque section d'Inspection du Travail et dans chaque Mairie du département de l'Allier et accessible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Allier :

<http://www.allier.gouv.fr/licenciement-a514.html>  
Les services de l'Etat dans l'Allier  
Politiques publiques  
Entreprises, économie, emploi et finances publiques  
Emploi dans l'Allier  
Licenciement

Consulter la liste des personnes susceptibles d'assister un salarié lors d'un licenciement

A Moulins, le 07 septembre 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général par intérim  
Le Sous-Préfet de Montluçon

SIGNÉ

Eddie BOUTTERA

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2017-09-01-014

Extrait de l'arrêté N° 2166/2017 relatif à l'élection des  
juges du Tribunal de commerce de Cusset

Extrait de l'arrêté N° 2166/2017 relatif à l'élection des juges du Tribunal de commerce de Cusset

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le collège électoral composé des délégués consulaires, des membres en exercice des tribunaux de commerce et des anciens membres du ressort du Tribunal de commerce de Cusset, est appelé à se prononcer pour l'élection de **3** juges.

**Article 2** : Les déclarations de candidature doivent être faites par écrit et signées des candidats ; elles peuvent être individuelles ou collectives. Elles sont accompagnées d'une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant :

- qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées à l'article L.723-4 du code de commerce ;
- qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L.722-6-1 ; L.722-6-2 ; L.723-7 ; L.724-3-1 ; L.724-3-2 du code de commerce, et aux 1° à 4° de l'article L.723-2 du code de commerce.
- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L.724-4 du code de commerce ;
- qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce limitrophe.

Elles seront recevables à la Préfecture de l'Allier (Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres) jusqu'à **18 heures** le 20<sup>ème</sup> jour précédant le dépouillement du premier tour de scrutin, soit le **vendredi 22 septembre 2017** ; elles peuvent être déposées par les candidats eux-mêmes, ou par des mandataires. Un récépissé de déclaration de candidature sera délivré après enregistrement des candidatures.

**Article 3** : Le scrutin a lieu uniquement **par correspondance**.

La commission chargée de procéder au dépouillement des plis électoraux, au recensement des votes et à la proclamation des résultats est composée d'un président magistrat de l'ordre judiciaire et de deux juges d'instance, tous trois désignés par le Premier président de la Cour d'Appel.

**Président :**

- M. Yves-Armand FRASSATI, président du Tribunal de Grande Instance de Cusset.

**suppléant :**

- Mme Dalila ZANE, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Cusset.

**Membres :**

- Mme Mélanie JALICOT, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Cusset,
- Mme Marie-Ange PRIEUR DU PERRY, juge d'application des peines au Tribunal de Grande Instance de Cusset.

**Suppléants :**

- M. Guillaume DELERM, juge chargé du Tribunal d'Instance de Vichy,
- Mme Sarah KLEBANER, juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Cusset.

Les fonctions de secrétaire de la commission sont assurées par le greffier du Tribunal de Commerce de Cusset.

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu le **jeudi 12 octobre 2017 à 14 heures** (et éventuellement **en cas de second tour le mardi 24 octobre 2017 à 14 heures**) dans la salle d'audience du Tribunal de commerce de Cusset.

**Article 4** : Il sera adressé à chaque électeur au moins douze jours avant la date de dépouillement du premier tour de scrutin, deux enveloppes électorales destinées, pour chaque tour de scrutin, à recevoir le bulletin de vote, et deux enveloppes d'envoi portant les mentions « Élection **des juges du tribunal de commerce de Cusset – vote par correspondance** », « **nom, prénoms et signature de l'électeur** » ; « **premier tour de scrutin** » ou « **deuxième tour de scrutin** ». Seront joints, le cas échéant, les bulletins imprimés par les candidats et validés par la commission.

Chaque électeur vote à l'aide de bulletins imprimés par les candidats, ou à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui – même. Le nombre des candidats désignés par chaque électeur doit être égal ou inférieur à celui des juges à élire.

Pour chaque tour de scrutin l'électeur place son bulletin dans l'enveloppe de scrutin et place cette dernière dans l'enveloppe d'envoi prévue pour le tour de scrutin concerné. Puis il renseigne son nom et son prénom et signe, afin que son vote puisse être validé et émargé. **Les plis sont adressés au préfet en franchise postale** ; en l'espèce, et pour des raisons pratiques, ils seront adressés **directement à la sous-préfecture de Vichy – 17 rue Alquié – 03 209 Vichy cedex**, qui dressera la liste des enveloppes de vote reçues et la clora à 18 heures la veille du premier tour de scrutin et éventuellement la veille du second tour.

La liste et les plis électoraux seront remis au président de la commission avant le début des opérations de dépouillement.

**Article 5** : Le procès-verbal des opérations électorales, revêtu de la signature de tous les membres de la commission électorale, sera dressé en trois exemplaires. Un exemplaire sera envoyé au Procureur Général près la Cour d'Appel, un autre au Préfet, le troisième sera conservé au greffe du Tribunal de Commerce de Cusset.

**Article 6** : La liste d'émargement signée du Président de la commission électorale sera déposée au greffe du Tribunal de commerce de Cusset et y demeurera pendant huit jours, durant lesquels elle sera communiquée à tout électeur requérant.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à chaque membre du collège électoral du ressort du Tribunal de commerce de Cusset.

Moulins le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

signé

Dominique SCHUFFENECKER

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2017-09-01-015

Extrait de l'arrêté n°2165/2017 relatif à l'élection des juges  
du Tribunal de commerce de Montluçon

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le collège électoral composé des délégués consulaires, des membres en exercice des tribunaux de commerce et des anciens membres du ressort du Tribunal de commerce de Montluçon, est appelé à se prononcer pour l'élection de **quatre** juges.

**Article 2** : Les déclarations de candidature doivent être faites par écrit et signées des candidats ; elles peuvent être individuelles ou collectives. Elles sont accompagnées d'une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant :

- qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées à l'article L.723-4 du code de commerce ;
- qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L.722-6-1 ; L.722-6-2 ; L.723-7 ; L.724-3-1 ; L.724-3-2 du code de commerce, et aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article L.723-2 du code de commerce.
- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L.724-4 du code de commerce ;
- qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce limitrophe,

Elles seront recevables à la Préfecture de l'Allier (Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres) jusqu'à **18 heures** le 20<sup>ème</sup> jour précédant le dépouillement du premier tour de scrutin, soit le **Mercredi 13 septembre 2017** ; elles peuvent être déposées par les candidats eux-mêmes, ou par des mandataires. Un récépissé de déclaration de candidature sera délivré après enregistrement des candidatures.

**Article 3** : Le scrutin a lieu uniquement **par correspondance**.

La commission chargée de procéder au dépouillement des plis électoraux, au recensement des votes et à la proclamation des résultats est composée d'un président magistrat de l'ordre judiciaire et de deux juges d'instance, tous trois désignés par le Premier président de la Cour d'Appel.

**Président :**

- Mme Jocelyne RUBANTEL, présidente du Tribunal de Grande Instance de Montluçon.

suppléant :

- Mme Audrey ALBERTINI, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Montluçon.

**Membres :**

- Mme Sylvie RAYMOND, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Montluçon,  
- Mme Laureen MALNOUE, juge d'application des peines au Tribunal de Grande Instance de Montluçon.

Suppléants :

- Mme Clémence CIROTTE, juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Montluçon,  
- M. Philippe CHAPTAL, juge placé affecté au Tribunal de Grande Instance de Montluçon.

Les fonctions de secrétaire de la commission sont assurées par le greffier du Tribunal de Commerce de Montluçon.

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu le **mardi 3 octobre 2017 à 14 heures** (et éventuellement **en cas de second tour le samedi 14 octobre 2017 à 14 heures**) dans la salle d'audience du Tribunal de commerce de Montluçon.

**Article 4** : Il sera adressé à chaque électeur au moins douze jours avant la date de dépouillement du premier tour de scrutin, deux enveloppes électorales destinées, pour chaque tour de scrutin, à recevoir le bulletin de vote, et deux enveloppes d'envoi portant les mentions « Élection **des juges du tribunal de commerce de Cusset – vote par correspondance** », « **nom, prénoms et signature de l'électeur** » ; « **premier tour de scrutin** » ou « **deuxième tour de scrutin** ». Seront joints, le cas échéant, les bulletins imprimés par les candidats et validés par la commission.

Chaque électeur vote à l'aide de bulletins imprimés par les candidats, ou à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui-même. Le nombre des candidats désignés par chaque électeur doit être égal ou inférieur à celui des juges à élire.

Pour chaque tour de scrutin l'électeur place son bulletin dans l'enveloppe de scrutin et place cette dernière dans l'enveloppe d'envoi prévue pour le tour de scrutin concerné. Puis il renseigne son nom et son prénom et signe, afin que son vote puisse être validé et émargé. **Les plis sont adressés au préfet en franchise postale** ; en l'espèce, et pour des raisons pratiques, ils seront adressés **directement à la sous-préfecture de Montluçon – rue de la comédie CS61249 - 03104 Montluçon cedex**, qui dressera la liste des enveloppes de vote reçues et la clora à 18 heures la veille du premier tour de scrutin et éventuellement la veille du second tour.

La liste et les plis électoraux seront remis au président de la commission avant le début des opérations de dépouillement.

**Article 5** : Le procès-verbal des opérations électorales, revêtu de la signature de tous les membres de la commission électorale, sera dressé en trois exemplaires. Un exemplaire sera envoyé au Procureur Général près la Cour d'Appel, un autre au Préfet, le troisième sera conservé au greffe du Tribunal de Commerce de Montluçon.

**Article 6** : La liste d'émargement signée du Président de la commission électorale sera déposée au greffe du Tribunal de commerce de Montluçon et y demeurera pendant huit jours, durant lesquels elle sera communiquée à tout électeur requérant.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Montluçon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à chaque membre du collège électoral du ressort du Tribunal de commerce de Montluçon.

Moulins, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

signé

Dominique SCHUFFENECKER

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2017-09-08-001

Prolongation ARRETE APRR A 714 n 2017 2047 bis  
RAA

PREFECTURE  
direction interdépartementale des routes centre ouest

Extrait de l'arrêté n°2220 / 2017 du 8 septembre 2017 portant prolongation de l'arrêté 2017-2047 bis en date du 21 août 2017

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 2017-2047 bis en date du 21 août 2017, portant réglementation temporaire de la circulation du lundi 28 août 2017 à 8h00 au vendredi 8 septembre 2017 à 17h00, entre les PR 09+150 de l'A714 et 15+000 de la RN 145 dans le sens A71 – A20 sur la commune de Saint Victor, est prolongé jusqu'au vendredi 15 septembre 2017 à 17h00.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon dans le délai de 2 mois à compter de sa publication conformément aux dispositifs de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

**ARTICLE 3 :**

Le directeur interrégional des routes centre-ouest, le directeur d'Autoroute Paris-Rhin-Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Société SAPRR
- M le Chef de circonscription de sécurité publique de Montluçon
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

et pour information à :

- M le Président de la Communauté agglomération de Montluçon
- Direction Départementale des Territoires de l'Allier,
- M. le Maire de la Commune de St Victor
- S.D.I.S. de l'Allier,
- SAMU de l'Allier,
- CIGT de la DIRCO Haute-Vienne

A Moulins, le 8 septembre 2017

Le Préfet de l'Allier

*signé*

Pascal SANJUAN

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2017-09-05-001

DECL COOPERATIVE AUVERGNATE DE SAP

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

**Unité départementale de l'Allier**

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 500231584

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 5 septembre 2017 par Madame Céline LEROUX en qualité de co gérante, pour l'organisme COOPERATIVE AUVERGNATE DE SERVICES A LA PERSONNE (ADHOMA) dont l'établissement principal est situé 47, boulevard du Sichon à VICHY (03200) et enregistré sous le N° SAP 500231584 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants, de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 5 septembre 2017

Pour le Préfet,  
Par subdélégation du Direccte,  
Le Responsable de l'Unité Départementale de  
l'Allier,

SIGNE  
Yves CHADEYRAS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2017-08-30-002

ARS ARA Décision n2017-5079 - Délégation de signature

Délégations départementales

*délégation de signature des délégations départementales région auvergne rhone alpes*

## **Extrait de la Décision 2017-5079 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales**

### **Article 1**

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux conformément au tableau récapitulatif validé par le directeur général ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 2000 € toutes taxes comprises permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- les ordres de mission permanents sur le département et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant des délégations ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- l'ordonnancement et la validation du service fait des dépenses dans la limite de 100 000 € relatives au Fonds d'Intervention Régional dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement et la délivrance des habilitations informatiques afférentes.

#### **Au titre de la délégation de l'Ain :**

- **Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jean-Michel CARRET,
- Muriel DEHER,

- Sylvie EYMARD,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Brigitte MAZUE,
- Catherine MENTIGNY,
- Eric PROST,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Dimitri ROUSSON
- Karim TARARBIT,
- Christelle VIVIER.

**Au titre de la délégation de l'Allier :**

- **Madame Christine DEBEAUD, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, adjoint à la directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de son adjoint Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Dorothée CHARTIER,
- Florence COTTIN,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT,
- Isabelle VALMORT,
- Marie-Alix VOINIER,
- Elisabeth WALRAWENS.

**Au titre de la délégation de l'Ardèche :**

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional aux agents de l'ARS suivants :

- Alexis BARATHON,

- Martine BLANCHIN,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Evelyne EVAÏN,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Nicolas HUGO,
- Maxime LAGLEIZE,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Zhour NICOLLET,
- Anne-Laure POREZ,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Jacqueline SARTRE,
- Karim TARARBIT,
- Anne THEVENET,
- Jacqueline VALLON.

**Au titre de la délégation du Cantal :**

- **Madame Christine DEBEAUD, directrice de la délégation départementale par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, adjointe à la directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de son adjointe Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT.

**Au titre de la délégation de la Drôme :**

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christian BRUN,
- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Solène CHOPLIN,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Maxime LAGLEIZE,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Laëtitia MOREL,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Roxane SCHOREELS,
- Karim TARARBIT,
- Jacqueline VALLON,
- Brigitte VITRY.

**Au titre de la délégation de l'Isère :**

- **Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Gisèle COLOMBANI,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Muriel DEHER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Anne-Barbara JULIAN,
- Michèle LEFEVRE,

- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Daniel MARTINS,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Alice SARRADET,
- Patrick SINSARD,
- Karim TARARBIT,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

**Au titre de la délégation de la Loire :**

- **Monsieur Laurent LEGENDART, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Naima BENABDALLAH,
- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Alain COLMANT,
- Christine DAUBIE,
- Muriel DEHER,
- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,
- Claire ETIENNE,
- Saïda GAOUA,
- Jocelyne GAULIN,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Damien LOUBIAT,
- Margaut PETIGNIER,
- Myriam PIONIN,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Julie TAILLANDIER,
- Karim TARARBIT,
- Colette THIZY.

**Au titre de la délégation de Haute-Loire :**

- **Monsieur David RAVEL, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, adjoint au directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de son adjoint Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT.

**Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :**

- **Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie BERNADOT,
- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Sylvie ESCARD,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Gwenola JAGUT,
- Alice KUMPF,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Christiane MARCOMBE,
- Béatrice PATUREAU MIRAND,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Laurence SURREL,
- Karim TARARBIT.

**Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :**

- **Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Christine GODIN,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Karyn LECONTE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Fabrice ROBELET,
- Vincent RONIN,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-CARVAL,
- Marielle SCHMITT,
- Karim TARARBIT.

**Au titre de la délégation de la Savoie :**

- **Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de son adjointe Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Cécile BADIN,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Laurence COLLILOUD-MARICHALLOT,
- Marie-Josée COMMUNAL,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,

- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Lila MOLINER,
- Sarah MONNET,
- Julien NEASTA,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT,
- Marie-Claire TRAMONI,
- Patricia VALENÇON.

**Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- **Monsieur Jean-Michel HUE, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel HUE, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Geneviève BELLEVILLE,
- Martine BLANCHIN,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Grégory DOLE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Jean-Marc LEPERS,
- Florian MARCHANT,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Dominique REIGNIER,
- Vincent RONIN,
- Véronique SALFATI,
- Karim TARARBIT,
- Patricia VALENCON,
- Monika WOLSKA.

**Article 2**

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion de la convention avec les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et certains établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée qui accueillent des personnes âgées dépendantes prévue à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en application de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles dès lors qu'il concerne plusieurs établissements et services établis dans deux départements ou plus de la région ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 2000 € toutes taxes comprises ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie ;
- les décisions relatives au recrutement ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;
- les ordres de mission permanents au-delà du territoire départemental.

**Article 3**

La présente décision annule et remplace la décision n°2017-1752 du 27 juin 2017.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 AOUT 2017

Signé Dr Jean Yves GRALL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2017-08-04-001

Décision ars ara Intérim buch 2017 5024

*nomination alain buch interim dd 03 du 7 au 25 aout 2017*

**Extrait de la décision N° 2017-5024 portant nomination par intérim**

**DECIDE**

L'intérim de la Direction générale est confié à la Directrice de la Santé Publique, Madame Anne-Marie DURAND, à compter du 7 août 2017 jusqu'au 20 août 2017 inclus.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 août 2017

Signé Dr Jean Yves GRALL

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2017-09-06-001

arrêté préfectoral autorisant l'exposition permanente



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

## Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**Autorisant l'exposition permanente d'espèces animales protégées : mammifères**

**Bénéficiaire : Monsieur THEVENIN Claude**

#### Le préfet de l'Allier

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1 ; L.411-1A, L.411-2, et R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces protégées peuvent être accordées par les préfets et notamment les articles 7 à 9 sur les conditions à respecter pour l'exposition permanente de spécimens d'espèces protégées inclus dans une collection existante ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2504/2016 du 19 septembre 2016, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N° DREAL-SG-2017-02-20-05/03 du 20 février 2017 portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

Vu les lignes directrices en date du 16 mars 2015 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à la participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement ;

VU la demande de dérogation (cerfa n°11 628\*02) déposée par Monsieur Claude THEVENIN, propriétaire du château de Peuffeilhoux à Vallon-en-Sully (03190), en date du 5 avril 2017, pour l'exposition permanente, à des fins pédagogiques, au sein de sa collection privée de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques protégées ;

service eau, hydroélectricité, nature

adresse postale : 69453 LYON cedex06

Standard : 04 26 28 60 00 [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

CONSIDÉRANT que l'exposition permanente de ces animaux est pratiquée à des fins pédagogiques et de sensibilisation du public ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les conditions requises par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 et permet donc de déroger à l'interdiction de naturalisation, des espèces animales protégées ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes :

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation :**

La présente autorisation est accordée à titre permanent, à des fins pédagogiques et de sensibilisation du public à Monsieur Claude THEVENIN, propriétaire du château de Peuffeilhoux à Vallon-en-Sully (03190).

Il est autorisé à exposer :

- 1 genette (*Genetta genetta*),
- 1 écureuil (*Sciurus vulgaris*),

animaux entiers, provenant d'une collection familiale constituée avant 1975.

### **ARTICLE 2 : conditions de présentation des spécimens**

Les spécimens naturalisés sont inclus dans une collection destinée à l'éducation et à la sensibilisation du public.

Ils seront présentés dans des conditions de scénographie respectant la biologie des espèces, dans leur milieu et la réalité de la cohabitation des espèces entre elles, afin de donner une information scientifique cohérente.

### **ARTICLE 3 : conditions de conservation des spécimens naturalisés**

L'exposition permanente de spécimens naturalisés doit disposer de systèmes de protection des spécimens contre le vol, la destruction et les effets des rayonnements solaires et ultraviolets ainsi que de systèmes permettant le maintien de conditions de température et d'hygrométrie ambiante compatibles avec leur conservation de longue durée.

### **ARTICLE 4 : mesures de contrôle et sanctions**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

service eau, hydroélectricité, nature  
adresse postale : 69453 LYON cedex06

standard : 04 26 28 60 00 [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

Page 2 sur 3

## **ARTICLE 5 : Exécution**

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Allier, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Allier (ONCFS), sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

LYON le 6 septembre 2016

SIGNE

service eau, hydroélectricité, nature  
adresse postale : 69453 LYON cedex06

standard : 04 26 28 60 00 [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

Page 3 sur 3

DTPJJ Auvergne

03-2017-08-31-005

**ARRETE N° 2124/2017 PORTANT SUR LA  
TARIFICATION DE L'ENTRAIDE ALLIER**

*Arrêté fixant le prix de journée 2017 de l'Entraide Allier*

**PRÉFET DE L'ALLIER**

Direction Territoriale de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne  
Pôle de gestion du secteur associatif habilité  
1 avenue des Cottages - BP 383  
63010 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01

Direction des Solidarités départementales  
Offre de service  
1 avenue Victor Hugo  
BP 1669  
03016 MOULINS CEDEX

**ARRÊTÉ CONJOINT n° 2124 / 2017.**

Fixant le prix de journée 2017  
de l'Entraide Allier

**Le Préfet de l'Allier**

**Le Président du Conseil départemental  
de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil Général,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 1964 habilitant la Maison d'Enfants à Caractère Social de l'Entraide Universitaire du Mayet de Montagne à recevoir des mineurs au titre de la protection de l'enfance en danger,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 août 1973 habilitant la Maison d'adolescents de l'Entraide Universitaire de Vichy à recevoir des mineurs au titre de la protection de l'enfance en danger,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 portant renouvellement de l'habilitation justice de la Maison d'Enfants à Caractère Social Edmond Breuillard du Mayet de Montagne (03250),

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 portant renouvellement de l'habilitation justice du Foyer Éducatif d'Adolescents de Vichy 26 à 30 quai d'Allier (03200),

VU l'arrêté conjoint en date du 22 avril 2005 autorisant la transformation de l'établissement Entraide Universitaire Allier,

VU les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Directeur de l'Entraide Allier,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne et de Monsieur le Directeur des Solidarités Départementales,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Allier,

### **ARRETEMENT**

**Article 1** : Les prix de journée de l'Entraide Allier sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> août 2017** comme suit :

| Type de prestations   | Prix de journée |
|---|-----------------|
| Accueil de jour   | 79,98 €         |
| Internat MECS   | 228,51 €        |
| Internat Jeunes Majeurs                                       | 114,26 €        |
| SAPMN (service d'accompagnement progressif en milieu naturel) | 68,55 €         |

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur Général des Services du Département de l'Allier, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne, le Directeur des Solidarités Départementales du Département de l'Allier, le Directeur de l'Entraide Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **31 AOUT 2017**

**Le Préfet de l'Allier**



**Le Président du Conseil départemental**



**Gérard DÉRIOT**  
Sénateur de l'Allier



**DIRECTION TERRITORIALE  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
AUVERGNE**



Demande de signature à

Monsieur le Préfet

Monsieur le Secrétaire Général

Madame la Directrice de Cabinet

**VISAS ET SUIVI**

|   |  |
|---|--|
| <p>Secrétaire Administrative<br/>Secteur Associatif Habilité<br/>Date 28/08/2017<br/>Hajar MASSBAH</p>  <p>Visa du Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Auvergne<br/>Matthieu MONTIGNEAUX <br/>Date 28/08/2017</p> <p>La Directrice Territoriale Adjointe<br/>Magali CHANAL </p> | <p>Pour signature de Mr le Préfet<br/>Et retour à la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse</p> <p>Visa de la directrice de Cabinet</p> |
|---|--|

**Observations :**

**1- Rappel général sur la tarification :**

Les établissements socioéducatifs habilités Justice de la région Auvergne sont soit tarifés exclusivement par le Ministère de la Justice, soit conjointement par le Conseil Général du département et le Ministère de la justice. Dans les deux cas, les arrêtés de prix de journée sont signés par M. Le Préfet du Département.

La procédure d'établissement du prix de journée se présente en 4 temps :

- envoi par l'association gestionnaire de l'établissement d'un budget prévisionnel
- démarrage de la procédure contradictoire : étude par les services de l'Etat et du département et première proposition budgétaire, validant notamment les excédents ou déficits de la structure
- réponse de l'association apportant toute information complémentaire utile à la prise en compte d'éléments nouveaux ou non détaillés dans le BP
- proposition finale des services de l'Etat et du département, par courrier, intégrant ou non les modifications demandées par l'association, et concomitamment,
- envoi à M. Le Préfet pour signature de l'arrêté de prix de journée définitif

DIRECTION TERRITORIALE  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
AUVERGNE

2. Procédure de tarification 2017 de L'Entraide Allier :

Le service:

L'Entraide Allier, gérée par l'association "Entraide Universitaire", est un établissement qui bénéficie d'une double habilitation (Conseil Départemental et Protection Judiciaire de Jeunesse).

Il accueille à ce titre tout au long de l'année, 92 jeunes, garçons et filles, âgés de 6 à 21 ans, dans le cadre de mesures administratives ou judiciaires.

Activité:

- Le dispositif "Entraide Allier" possède 52 places d'internat entre Vichy et le Mayet-de-Montagne pour accueillir des jeunes en difficulté.

-L'internat classique: Situé au Mayet-de-Montagne, comprend 24 enfants divisés en deux groupes : les 6 -14 ans et les 14 -18 ans.

-10 places en studios: Les enfants ont un logement individuel mais des éducateurs possèdent leur bureau dans la structure (pour un accompagnement journalier).

-18 places en appartements: Jusqu'à 21 ans. Inclus cet effectif 10 jeunes majeurs et 3 mères mineures enceinte ou avec enfant.

- 15 places en Service d'accueil de jour: Ce service reçoit à la journée des enfants et adolescents en difficulté d'insertion scolaire ou sociale en rupture d'apprentissage ou autre.

- 25 places en Service d'Accompagnement Progressif en Milieu Naturel (SAPMN) La particularité de ce service repose sur le principe d'un placement, l'enfant ou l'adolescent est confié à l'établissement, mais reste au domicile familial ou famille d'accueil.

L'activité 2017 est arrêtée à:

- 3 325 journées pour l'accueil de Jour
- 3 217 journées pour l'accueil Jeunes Mineurs
- 8 758 journées pour le SAPMN
- 11 009 journées pour l'Internat

Analyse Financière:

Le résultat 2015 est excédentaire d'un montant de 188 764 ,63 euros.

La trésorerie positive s'élève à 557 741,48 euros.

La masse des dépenses à couvrir par les prix de journées est de 3 749 607,37 euros.

Prix de journée :

Les prix de journées, sont arrêtés à compter du 01 août 2017 de la façon suivante :



**DIRECTION TERRITORIALE  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
AUVERGNE**

- ✚ 79,98 euros pour l'accueil de Jour
- ✚ 114,26 euros pour l'accueil Jeunes Mineurs
- ✚ 68,55 euros pour le SAPMN
- ✚ 228,51 euros Internat MECS

*On constate une diminution du prix de journée par rapport à l'année 2016, dû notamment à l'augmentation du nombres de journées.*

78

DTPJJ Auvergne

03-2017-08-31-006

Arrêté n° 2125/2017 portant sur la tarification de la MECS  
"Les Tourelles" de Montluçon

*Arrêté fixant le prix de journée de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Les Tourelles" pour  
l'année 2017*

**PRÉFET DE L'ALLIER**

**Direction Territoriale de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne  
Pôle de gestion du secteur associatif habilité  
1 avenue des Cottages - BP 383  
63010 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01**

**Direction des Solidarités Départementales  
Offre de Service  
1 avenue Victor Hugo  
BP 1669  
03016 MOULINS CEDEX**

**ARRÊTÉ CONJOINT n° 2125/2017.**

Fixant le prix de journée 2017  
de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Les Tourelles » de Montluçon

**Le Préfet de l'Allier**

**Le Président du Conseil départemental  
de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 1984 autorisant la création de la Maison d'Enfants Les Tourelles, sise 87 bis, boulevard de Courtais 03100 MONTLUÇON et gérée par l'Association Le Cap,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 habilitant la Maison d'Enfants à Caractère Social Les Tourelles au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,

VU les propositions de prix de journée présentées par Monsieur le Président de l'association LE CAP, gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Les Tourelles » de Montluçon,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne et de Monsieur le Directeur des Solidarités Départementales du Département de l'Allier,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Allier,

## **ARRETENT**

**Article 1** : Le prix de journée de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Les Tourelles » à Montluçon est fixé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 à 187,71 €.

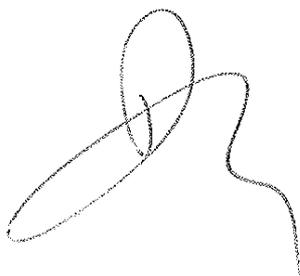
**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur Général des Services du Département de l'Allier, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne, le Directeur des Solidarités Départementales du Département de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 31 AOUT 2017

**Le Préfet de l'Allier**



**Le Président du Conseil départemental**



**Gérard DÉRIOT**  
Sénateur de l'Allier



DIRECTION TERRITORIALE  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
AUVERGNE

Demande de signature à

Monsieur le Préfet

Monsieur le Secrétaire Général

Madame la Directrice de Cabinet

VISAS ET SUIVI

|   |  |
|---|--|
| <p>Secrétaire Administrative<br/>Secteur Associatif Habilité<br/>Date 28/08/2017<br/>Hajar MASSBAH</p>  <p>Visa du Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Auvergne<br/>Matthieu MONTIGNEAUX<br/>Date 28/08/2017</p>  <p>La Directrice Territoriale Adjointe<br/>Magali CHANAL</p>  | <p>Pour signature de Mr le Préfet<br/>Et retour à la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse</p> <p>Visa de la directrice de Cabinet</p> |
|---|--|

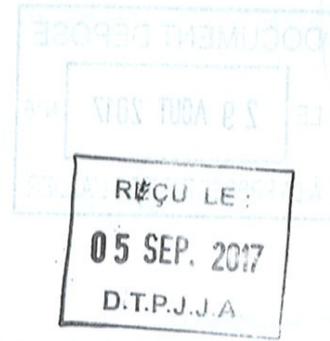
Observations :

1. Rappel général sur la tarification :

Les établissements socioéducatifs habilités Justice de la région Auvergne sont soit tarifés exclusivement par le Ministère de la Justice, soit conjointement par le Conseil Général du département et le Ministère de la Justice. Dans les deux cas, les arrêtés de prix de journée sont signés par M. Le Préfet du Département.

La procédure d'établissement du prix de journée se présente en 4 temps :

- envoi par l'association gestionnaire de l'établissement d'un budget prévisionnel
- démarrage de la procédure contradictoire : étude par les services de l'Etat et du département et première proposition budgétaire, validant notamment les excédents ou déficits de la structure
- réponse de l'association apportant toute information complémentaire utile à la prise en compte d'éléments nouveaux ou non détaillés dans le BP
- proposition finale des services de l'Etat et du département, par courrier, intégrant ou non les modifications demandées par l'association, et concomitamment,
- envoi à M. Le Préfet pour signature de l'arrêté de prix de journée définitif



DIRECTION TERRITORIALE  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
AUVERGNE

2. Procédure de tarification 2017 de La MECS LES TOURELLES :

Le service:

La Maison d'Enfants à Caractère Social "Les Tourelles", gérée par l'association Le Cap est un établissement qui bénéficie d'une double habilitation (Conseil Départemental et Protection Judiciaire de Jeunesse).  
Il accueille à ce titre tout au long de l'année, 30 mineurs, garçons et filles, âgés de 6 à 18 ans, dans le cadre de mesures administratives ou judiciaires.

Activité:

L'ensemble des jeunes accueillis au sein de l'établissement sont répartis sur trois groupes d'accueils:

- ✚ Le groupe des petits, mixte, 6 à 12 ans, 10 places
- ✚ Le groupe des ados filles, 10 places
- ✚ Le groupe des ados garçons 10 places

L'activité 2017 est arrêtée à 8158 journées soit une constance par rapport à 2016.

Analyse Financière:

Le résultat 2015 est déficitaire d'un montant de 32 825 euros.

La masse des dépenses à couvrir par les prix de journées est de 1 570 902,17 euros, dont 1 603 410,91 euros de charges brutes et 32 508,74 euros de recettes atténuatives.

Prix de journée :

Le prix de journée a été calculé comme suit:

$$[192.56 - [(197.49 - 192.56) * 181] ] / 184 = 187.71$$

Compte tenu de la non rétroactivité des arrêtés, le prix de journée est fixé au 1er Juillet 2017 à 187,71 euros, soit une baisse par rapport à 2016 dont le prix de journée était de 197,49 euros.